

Cachet et Numéro de l'établissement	Cocher l'établissement demandé : <input type="checkbox"/> Lycée Edgar FAURE à Morteau <input type="checkbox"/> Lycée Les Huisselets à Montbéliard
	Retour des dossiers de candidature le jeudi 4 mai 2023 à votre établissement d'origine afin qu'il puisse le transmettre au plus tard le 9 mai à l'établissement d'accueil

RNE

--	--	--	--	--	--	--	--

N° INE : Nom : Prénom :
Date de naissance : ___/___/___ Sexe : M F Scolarité 2022-2023 - Classe :
Nom et qualité du représentant légal : Père Mère Représentant légal
Adresse : Code postal :
Ville : Tel :
E-mail :@.....
Demande d'internat : oui non
La demande d'internat à la rentrée ne constitue qu'un souhait. Le fait de demander une place en internat ne garantit pas d'obtenir cette place à la rentrée.

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :

DÉCISION DE LA COMMISSION

- candidature recevable
 ne répond pas aux exigences à l'entrée dans la formation CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie

Motif du refus :

**Procédure de recrutement
Uniquement pour votre établissement**

Les dossiers de candidature sont adressés aux familles par l'intermédiaire de l'établissement d'origine.

Ce dossier de candidature doit impérativement être retourné dûment complété et signé à votre établissement d'origine :

Au plus tard le jeudi 4 mai 2023

Votre établissement d'origine devra le transmettre au Lycée d'accueil, au plus tard le **Mardi 9 mai 2023.**

Tous les candidats seront conviés à un entretien pour la réalisation de tests permettant d'évaluer leur dextérité et leur représentation dans l'espace.

Les tests auront lieu **le lundi 15 mai 2023 de 13h25 à 17h25 au lycée Edgar Faure de Morteau et le mardi 16 mai 2023 de 8h à 17h30 au lycée les Huisselets de Montbéliard.**

Un candidat peut postuler dans les deux établissements. Il doit dans ce cas retourner un dossier dans chacun des établissements.

Une commission se réunira et décidera de la recevabilité des candidatures. L'établissement informera la famille et l'établissement d'origine de la décision quant à l'aptitude du candidat à poursuivre dans la formation.

Si la demande de votre enfant est jugée recevable, vous reporterez le choix de la formation sur la fiche d'aide à la saisie correspondant à son niveau scolaire.

S'il ne satisfait pas aux exigences de cette formation, vous supprimerez cette demande de la liste de vos vœux.

Un barème calculé à partir des évaluations du livret scolaire unique (LSU) permettra de classer les candidats retenus par la commission.

En fonction des capacités d'accueil, les mieux classés seront affectés, les suivants seront classés en liste supplémentaire. Vous serez alors informé par courrier, sous couvert du chef d'établissement d'origine, des résultats définitifs de l'affectation, le **mardi 27 juin 2023.**